

Accord d'une transaction entre un pays exportateur et un pays importateur, il est entendu que ce terme désigne non seulement les transactions entre le Gouvernement d'un pays exportateur et le Gouvernement d'un pays importateur, mais aussi les transactions entre négociants et les transactions entre un négociant et le Gouvernement d'un pays exportateur ou d'un pays importateur. Dans cette définition, le terme Gouvernement est considéré comme désignant le Gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent les droits et obligations que tout Gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y accédant en vertu de l'article XXIII.

"Engagement non rempli" désigne, lorsqu'il s'agit d'un pays exportateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et les ventes garanties de ce pays; et, lorsqu'il s'agit d'un pays importateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et telle portion de ses achats garantis pour ladite année agricole qu'il est en droit d'acheter, à un moment donné, compte tenu du paragraphe 9 de l'article III.

"Blé" désigne le blé en grain et, sauf à l'article VI, la farine de blé.¹⁾

1) "Blé" signifie "froment"; "farine de blé" signifie "farine de froment".